



MÉDI@TECH

Sylvia & Hubert BASSOT

Règlement

Concours photo de la Médi@tech Sylvia et Hubert Bassot

Thème : Les 4 saisons du territoire

Pour la seconde année consécutive, la Médi@tech Sylvia et Hubert Bassot invite les photographes amateurs à participer à son concours.

L'objectif de ce concours est d'utiliser la photographie comme support visuel pour valoriser le territoire de l'ancien canton de Tinchebray.

Le concours photo donnera lieu à une exposition présentée à la Médi@tech du samedi 18 décembre 2021 au samedi 29 janvier 2022.

Article 1 : Thème

La Médi@tech Sylvia et Hubert Bassot organise un concours sur le thème

« Les 4 saisons du territoire ».

Les photos admises devront absolument être prises sur le territoire de l'ancien canton, c'est-à-dire les communes de Tinchebray-Bocage, auxquelles s'ajoutent celles de Chanu, Le Ménil-Ciboult, Moncy, Montsecret-Clairefougère, St-Christophe-de-Chaulieu, St-Pierre-d'Entremont, St-Quentin-les-Chardonnets.

Les photos concerneront des particularités ou spécificités du Bocage tinchebrayen : haies, champs, bois, rivières, ciels, pluie, neige, chemins, monts, vallées, etc.

Les photos seront jugées sur leurs qualités techniques et artistiques, sur leur pertinence par rapport au thème, ainsi que sur leur originalité.

Article 2 : Conditions d'inscription

Le concours est accessible à tous, à l'exclusion des photographes professionnels, des organisateurs du concours et des membres du jury. Il s'adresse aux seules personnes physiques, sans condition d'inscription à la médi@tech.

Pour les personnes mineures, fournir une autorisation parentale.

Deux catégories sont ouvertes : moins et plus de 18 ans.

Article 3 : Dates du concours

Le concours aura lieu du 5 juillet 2021 au 11 décembre 2021 à 18h30.

Date de début : 5 juillet 2021.

Date limite de dépôt des photos : samedi 11 décembre 2021 à 18h30, à la Médi@tech.

Exposition des clichés : du samedi 18 décembre 2021 au samedi 29 janvier 2022 à 16h00.

Fin des votes pour le prix du public : 29 janvier 2022 à 16h00.

Délibérations du jury : 29 janvier 2022.

Publication de la liste des gagnants et remise des prix : samedi 5 février 2022, 11h00 à la Médi@tech.

Article 4 : Dispositions pratiques

Nombre de photos : 2 photos admises par participant.

La photographie sera obligatoirement accompagnée d'un titre et/ou d'une légende. Le nom de la commune, ainsi que la date des clichés seront mentionnés.

Aucun signe ne permettant d'identifier les concurrents ne devra apparaître sur les clichés.

Le participant se chargera de développer la photographie au format 20x30 cm sur papier photo.

Ne seront pas autorisées : la macrophotographie (par exemple, une abeille butinant une fleur), les photomontages, les photos sur lesquelles le vivant (animal, être humain) représentent plus de 10% de la surface.

Les photos seront acceptées uniquement en couleurs.

Tout participant devra avoir complété le bulletin d'inscription, ainsi que l'autorisation parentale si nécessaire.

Les concurrents s'engagent à transmettre au format jpg une version numérique de la (ou des) photo(s) :

- soit sur clé USB,
- soit par courriel à l'adresse : poleculturel@tinchebray.fr

Le participant s'engage à ne pas présenter une image déjà exposée lors du précédent concours.

Les responsables du concours se réservent le droit de refuser les photos hors sujet, ou celles susceptibles de porter atteinte à la sensibilité du public (injure, racisme, obscénité, pornographie, violence, prosélytisme religieux, publicité commerciale...).

Article 5 : Garanties et droits

Le candidat garantit que les photographies proposées sont ses œuvres originales, inédites, et qu'il est seul détenteur des droits d'exploitation concernant ses images.

Les candidats devront respecter les lois et règlements en vigueur concernant les biens et les personnes photographiées, et obtenir leur accord pour toute exposition ou diffusion. La commune de Tinchebray-Bocage ne pourra être tenue pour responsable en cas de non-respect du droit à l'image.

Les concurrents donnent, pour une durée maximale de 3 ans, l'autorisation à la Médi@tech Sylvia et Hubert Bassot :

- D'exposer leurs photographies à la Médi@tech,
- D'utiliser les photographies sur le site Internet de la commune et le portail de la Médi@tech,
- De les diffuser dans le bulletin municipal et dans la presse locale.

L'utilisation de ces photographies a pour but de promouvoir :

- Le concours lui-même,
- Le territoire sur lequel a eu lieu le concours.

Toute autre utilisation des photos devra faire l'objet d'une demande à leurs auteurs. Aucune utilisation commerciale ne sera faite de ces clichés.

Les images seront toujours accompagnées du nom de l'auteur.

La Médi@tech s'engage à ne pas transférer ces droits d'exploitation à des tiers et à ne pas faire d'autre utilisation des œuvres sans accord préalable de l'auteur.

Article 6 : Modalités de vote et classement

Les tirages proposés, anonymes, seront exposés à partir du 18 décembre 2021 et soumis à l'appréciation du public jusqu'au 29 janvier 2022 à 16h00.

Plusieurs prix seront accordés :

- Pour les participants au concours

Un prix du public par catégorie (moins de 18 ans et adultes plus de 18 ans).

Un prix du jury par catégorie. Ce jury sera composé de quelques professionnels et élus locaux.

- Pour le public

Tout visiteur de la Médi@tech aura la possibilité de voter une seule fois afin de choisir le meilleur cliché dans les deux catégories.

Le votant mentionnera sur son bulletin le numéro des deux photos choisies, son nom, son prénom, son numéro de téléphone et son adresse mail.

Un tirage au sort aura lieu le 5 février 2022 lors de la remise des prix afin de déterminer les deux heureux élus. Le gagnant de chaque catégorie recevra un bon d'achat.

Article 7 : Résultats

La proclamation des résultats du concours et la remise des prix auront lieu à la Médi@tech le 5 février 2022 à 11h00.